



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 39637

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les préoccupations exprimées par de nombreux ophtalmologistes sur le point de cesser leur activité qui s'inquiètent vivement des difficultés à trouver un successeur. Ce constat tient à l'insuffisance de postes proposés au concours de l'internat qualifiant, aggravé par une disparité très grande d'une région à l'autre du nombre de ces spécialistes. C'est ainsi que, dans la région Nord-Pas-de-Calais, 60 % des élèves ayant suivi leurs études sur Lille retournent ensuite s'installer dans leur région d'origine. Bien entendu, cette situation n'est pas non plus sans conséquences pour les patients qui doivent souvent attendre plusieurs mois avant d'obtenir un rendez-vous, que ce soit en consultation privée ou en consultation hospitalière. Aussi, face à ce phénomène national qui devient de plus en plus alarmant et qui suscite de vives inquiétudes, tant chez les praticiens encore en activité, que chez les patients, il lui demande quelles mesures son ministère compte prendre afin d'encourager la formation et de faciliter l'installation de spécialistes en ophtalmologie.

Texte de la réponse

S'il est vrai que l'ophtalmologie est classée parmi les spécialités chirurgicales, la formation dispensée à ces spécialistes leur permet de couvrir tout le champ de l'ophtalmologie, aussi bien médical que chirurgical. En pratique, beaucoup de spécialistes installés en ville se limitent à une pratique médicale. Cependant, dans telle ou telle zone géographique, un déficit peut apparaître, compte tenu du principe de libre installation des praticiens. Toutefois, pour être en mesure de mieux analyser le problème soulevé par l'honorable parlementaire, la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale en saisira prochainement le comité créé par arrêté du 9 mai 1995 composé de représentants des ministères concernés, des organismes de sécurité sociale et du conseil national de l'ordre des médecins. Ce comité est chargé, d'une part, d'harmoniser les données relatives à la démographie médicale et, d'autre part, d'étudier les moyens permettant d'en prévoir les évolutions à court et moyen terme.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39637

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2000, page 25

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 924